République Française Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-087

De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 13/10/2016 transmise par Maître Paul CUTTOLI, notaire à Ajaccio (2A), concernant la vente de la parcelle C940 à Campo di Loro ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle C940 à Campo di Loro selon la déclaration d'intention d'aliéner du 13/10/2016 transmise par Maître Paul CUTTOLI.

<u>ARTICLE 2</u>: Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Paul CUTTOLI.

FAIT à CAURO, le 24 octobre 2016

LE MAIRE, Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20161024-2016-087-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2016